

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, QUE :

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet prendra connaissance d'une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance régulière qui se tiendra **le 11 juin 2019 à 19h**, à la salle de délibérations du conseil, 871, boul. de la Chapelle, Pointe-Calumet.

Demande numéro 2019-001

Immeuble visé : Lot 2 127 495
Adresse 784, boul. de la Chapelle – Pavillon des Primevères

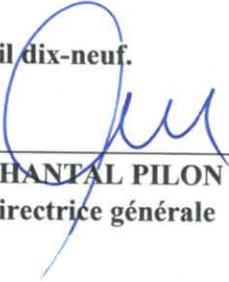
Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure vise le réaménagement de l'espace de stationnement afin de rendre le tout conforme et, a pour effet, de permettre :

- Que l'espace de stationnement situé en cour avant soit localisé à la limite de propriété (marge nulle) du lot 2 127 499, identifié comme étant la 31^e Avenue, au lieu de 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.3.3 du règlement de zonage 308-91;
- Que l'espace de stationnement situé en cour avant soit localisé à une distance de 1 mètre du lot 2 127 846, identifié comme étant le boul. de la Chapelle, au lieu de 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.3.3 du règlement de zonage 308-91;
- Que la bordure de béton soit localisée à 1 mètre du lot 2 127 846, identifié comme étant le boul. de la Chapelle, au lieu de 1.2 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.4.3 du règlement de zonage 308-91;
- La localisation des conteneurs à déchets, à recyclage et à compostage, en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière, tel qu'exigé à l'article 6.4.3 du règlement de zonage 308-91;
- Un seul espace de chargement / déchargement, au lieu de deux, tel qu'exigé à l'article 6.4.2 du règlement de zonage 308-91;
- Un espace de chargement / déchargement en cour avant, plutôt qu'en cour latérale ou arrière, tel qu'exigé à l'article 6.4.3 du règlement de zonage 308-91.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur la demande.

DONNÉ à Pointe-Calumet, ce 28^e jour du mois de mai deux mil dix-neuf.



CHANTAL PILON
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 28 mai 2019, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28 mai 2019.

